

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2026-08

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET – 2025 N°3

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025-14 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;

Considérant que la délibération n° 2025-14 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le Budget Primitif autorise le Maire à procéder, à compter du vote du budget, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que les crédits ne sont pas suffisants sur le chapitre 65 dans la mesure où il convient de reverser une subvention perçue par l'Etat au titre de la Petite Enfance et devant être reversée à Vienne Condrieu Agglomération ;

Considérant que les crédits ne sont également pas suffisants au chapitre 16, le montant du remboursement des emprunts étant légèrement supérieur à celui initialement calculé et voté ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget pour ajuster les crédits compte tenu de ces dépenses ;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'effet sur l'équilibre global des sections et du budget dans son ensemble ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la décision modificative du budget primitif sur la base des montants à la hausse et des montants à la baisse référencés dans le tableau ci-après :

| Dépenses de fonctionnement | |
|---|---------------------|
| Chapitre 011 – Charges à caractère général | -16 000,00 € |
| Article 615231 – Voiries | -16 000,00 € |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | +16 000,00 € |
| Article 657351 – GFP de rattachement | +24 000,00 € |
| Article 65818 – Autres | -8 000,00 € |

| Dépenses d'investissement | |
|--|--------------------|
| Opération financière OPFI | +3 000,00 € |
| Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées | +3 000,00 € |
| Article 1641 – Emprunts en euros | +3 000,00 € |
| Opération 0011 – Voirie - Esp. verts - Aménagements urb | -3 000,00 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | -3 000,00 € |
| Article 21351 – Bâtiments publics | -3 000,00 € |

Condrieu, le 16 janvier 2026

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.